

ESTA - PROCEDURE FIXANT LES CONDITIONS

D'ADMISSION DES ETUDIANTS

(Extrait des articles du Livret de l'Etudiant de la page 20 à la page 21)

6.4. Admission en L1, L2, L3

L'étudiant régulièrement inscrit à l'ESTA, est admis à un semestre à la session normale s'il satisfait à l'une des conditions suivantes :

- il a validé toutes les UE c'est-à-dire a la moyenne d'au moins (**12/20**) dans toutes les unités d'Enseignements ;
- il a la moyenne générale du semestre, en faisant la moyenne pondérée des notes obtenues aux UE.
- l'étudiant qui n'a pas validé son semestre à la 1ère session doit se présenter à la session de rattrapage.

Les étudiants qui ont une moyenne inférieure à **12/20** dans une ou plusieurs Unités d'Enseignement sont tenus de reprendre les matières où ils n'ont pas obtenu la moyenne de **12/20**.

La validation concerne les Unités d'Enseignement et non les matières lorsqu'on passe d'une année à l'autre. Par conséquent toute UE non validée doit être reprise

- l'étudiant est admis au **L1** s'il a validé les semestres (**S1 et S2**).
- l'étudiant est admis au **L2** s'il a validé les semestres (**S3 et S4**) ou est au moins admissible au BTS ou un diplôme jugé équivalent ;
- l'étudiant est admis au **L3** s'il a validé les semestres (**S5 et S6**).

L'obtention de la Licence est conditionnée par la validation des semestres S1, S2, S3, S4, S5 et S6 ou par l'obtention du BTS ou d'un diplôme jugé équivalent et la validation du S5 et du S6.

Les étudiants de L3 ont deux (02) sessions de soutenances groupées (session normale et session de rattrapage) au cours de la même académique pour valider leur diplôme. Au-delà de ces deux (02) sessions, l'étudiant est tenu de se réinscrire pour chaque année académique supplémentaire. Les frais d'inscription et les frais de soutenance sont dus les deux (02) premières années académiques. A partir de la troisième année incluse, les frais de scolarité sont dus intégralement en sus. L'étudiant introduit une demande de dérogation adressée au Directeur Académique pour la soutenance. Le dossier de dérogation comprend :

- une demande adressée au directeur académique ;
- le reçu des frais de paiement (droit d'inscription, frais de scolarité intégrale, frais de soutenance) ;



6.5. Admission en M1 et M2

L'étudiant est admis à un semestre à la session normale s'il satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Il a validé toutes les UE, c'est-à-dire a la moyenne d'au moins (**12/20**) dans toutes les unités d'Enseignements ;
- Il a la moyenne générale du semestre (au moins **12/20**), c'est-à-dire la moyenne pondérée au moins (**12/20**) des notes obtenues aux UE.

L'étudiant qui n'a pas validé son semestre à la 1^{ère} session doit se présenter à la session de rattrapage.

Les étudiants qui ont une moyenne inférieure à **12/20** dans une ou plusieurs Unités d'enseignements sont tenus de reprendre les matières où ils n'ont pas obtenu la moyenne **12/20**.

La validation concerne les Unités d'Enseignements et non les matières lorsqu'on passe d'une année à l'autre. C'est-à-dire toute UE non validée doit être reprise.

- L'étudiant est admis au **M1** s'il a validé les semestres (**S1 et S2**).
- L'étudiant est admis au **M2** s'il a validé les semestres (**S3 et S4**).

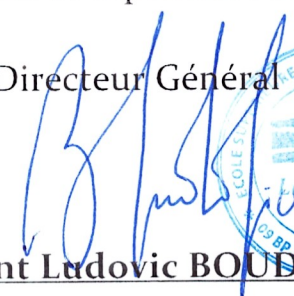
L'obtention du Diplôme de master est conditionnée par la validation des semestres **S1, S2, S3 et S4**.

Les étudiants de M2 ont deux (02) sessions de soutenances groupées (session normale et session de rattrapage) au cours de la même académique pour valider leur diplôme. Au-delà de ces deux (02) sessions, l'étudiant est tenu de se réinscrire pour chaque année académique supplémentaire. Les frais d'inscription et les frais de soutenance sont dus les deux (02) premières années académiques. A partir de la troisième année incluse, les frais de scolarité sont dus intégralement en sus. L'étudiant introduit une demande de dérogation adressée au Directeur Académique pour la soutenance. Le dossier de dérogation comprend :

- une demande adressée au directeur académique ;
- le reçu des frais de paiement (droit d'inscription, frais de scolarité intégrale, frais de soutenance).

Ouagadougou, le 16 septembre 2024

Le Directeur Général



Innocent Ludovic BOUDA